



LA COMMISSION CANTONALE DES CONSTRUCTIONS

vu

- le plan d'affectation de zones approuvé par le Conseil d'Etat le 12 mars 1997;
- la requête du 17 octobre 1997 de l'administration communale de Saillon tendant à obtenir l'approbation du plan d'aménagement détaillé "Camping de la Sarvaz";
- les préavis des services de l'Aménagement du territoire, du Feu et de l'Office juridique;
- la loi cantonale sur l'Aménagement du territoire du 23 janvier 1987 (LCAT);
- la loi du 6 octobre 1976 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA);

considérant

- que les conditions contenues à l'article 12 al. 4 LCAT étant réunies, la procédure d'autorisation de construire telle prévue dans la loi sur les constructions du 8 février 1996 est en conséquence applicable;
- qu'au demeurant l'approbation d'un plan d'affectation, fût-il spécial, doit être approuvé par une autorité cantonale (art 26 LAT);

D é c i d e

Le plan d'aménagement détaillé "Camping de la Sarvaz " sur le territoire de la commune de Saillon est approuvé aux conditions suivantes :

1. SERVICE DU FEU

- Les conditions utiles seront fixées dans le dossier de l'autorisation de bâtir déposé conjointement.

2. OFFICE JURIDIQUE

- L'opposition déposée par l'étude de Me Damien PILLER, avocat à Fribourg, au nom de la société OPTIGAL S.A. à Saillon a été retirée par correspondance du 5 août 1997, de sorte qu'elle devient sans objet.
- 3. En application de l'art. 46 de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), la présente décision est susceptible de recours à adresser au Conseil d'Etat, en deux exemplaires, sur papier timbré, dans les 30 jours dès sa notification.

Le recours devra contenir un exposé concis des faits, des conclusions, un exposé des motifs avec indication des moyens de preuve, la signature du recourant ou de son mandataire.

Seront annexés au recours un exemplaire de la décision attaquée et les documents indiqués comme moyens de preuve pour autant qu'ils soient en possession du recourant.

- 4. La présente décision est notifiée par pli recommandé à l'administration communale de Saillon, à la société OPTIGAL S.A. par Me Damien PILLER à Fribourg, aux services de l'aménagement du territoire avec un exemplaire des plans approuvés ainsi qu'à l'Office juridique.

Ainsi décidé en séance de la Commission cantonale des constructions du 19.11.1997.

Notifié le : 26 NOV. 1997

Droit de sceau	: Fr.	120.-
Timbre fixe	: Fr.	6.-
Copies	: Fr.	8.-
Frais d'expédition	: Fr.	5.-
TBC	: Fr.	5.-

TOTAL	: Fr.	144.-
-------	-------	-------

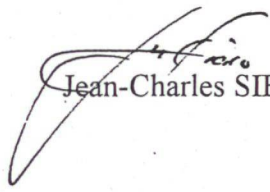
=====

COMMISSION CANTONALE DES CONSTRUCTIONS

LE PRESIDENT :


Ami DELALOYE

LE SECRETAIRE TECHNIQUE :


Jean-Charles SIERRO